



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT  
VAR

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

*L'An Deux Mille Quinze, et le dix-sept décembre à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, LEBERER, PACE, HANNEQUART, LEVASSEUR, TESSON (à partir de 18h20) et FONTAINE

Mesdames VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et SIBRA

Ont donné pouvoir : Madame DUPIN a donné pouvoir à Monsieur BRUNO  
Madame CORNU a donné pouvoir à Madame CAUSSE  
Madame BOTHEREAU a donné pouvoir à Madame WUST  
Monsieur VULLIEZ a donné pouvoir à Monsieur PACE

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAZOT, Responsable du service Urbanisme, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Basile BRUNO, Conseiller Municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.



## ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2015	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
<b>INTERCOMMUNALITE</b>		
2	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2014	Monsieur CUSIMANO
3	Dérogations supplémentaires à l'interdiction du travail le dimanche sollicitées par le supermarché CASINO de Garéoult	Monsieur le Maire
4	Réseau de prise en charge électrique - Transfert de compétence optionnelle n°7 au SYMIELECVAR	Monsieur PETRO
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
5	Réforme territoriale - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	Monsieur le Maire
<b>FINANCES</b>		
6	Approbation du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Madame TREZEL
7	Suppression de 13 postes vacants au tableau des effectifs du personnel communal	Madame TREZEL
8	Complexe sportif « Paul Emeric » - paiement des heures supplémentaires aux gardiens	Madame TREZEL
9	Décision modificative n°3 du budget communal	Monsieur TREMOLIERE
10	Décision modificative n°2 du budget de la ZAC Tilleul d'Alfred	Monsieur TREMOLIERE
11	Sinistre de Monsieur Daniel PAUL - remboursement de dommages indirects pour perte de loyers	Monsieur MONTIER

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu du 19 novembre 2015 est adopté à la majorité avec 19 voix pour et 4 contres.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

### PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Convention de mise à disposition d'un bureau au service Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale - Centre multi accueil Jules Ferry pour la Mission Locale Ouest Haut Vart	Sans incidence financière
2	Contrat de maintenance du logiciel de gestion Maélis par la société SIGEC	Petite enfance : 284.40 €TTC Restauration scolaire : 454.80 €TTC
3	Contrat d'hébergement du progiciel de gestion Maélis « Portail Famille » par la société SIGEC	1 220.40 €TTC
4	N°12/15 marché relatif au remplacement du réseau d'eau potable - Impasse Albert Camus signé avec la société ZATTERA DURBANO	62 059 € H.T.
5	N°13/15 marché relatif au remplacement du réseau d'eau potable - Allée Fernandel signé avec la société ZATTERA DURBANO	111 352, 50 € H.T.
6	Contrat signé avec la société PROD DEGUN pour un spectacle dans le cadre de la saison culturelle le 25 septembre 2015	2 000 € TTC
7	Contrat signé avec l'Association SOLILUNA pour un spectacle dans le cadre de la saison culturelle le 6 novembre 2015	1 500 € TTC

8	Contrat signé avec la SAS PRODUCTION PARIS SPECTACLE pour un spectacle dans le cadre du goûter des Séniors le 10 décembre 2015	2 426.50 € TTC
9	Contrat signé avec la COMPAGNIE OXYMORE pour un spectacle dans le cadre des festivités de fin d'année Le Magicien d'Oz, le 4 décembre 2015	2 000 € TTC

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2014**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article D2224-3 et suivants, rappelant que le Maire doit présenter ce rapport au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, la Communauté de Communes du Val d'Issole assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie communautaire directe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Issole doit produire chaque année à la Commune de Garéoult un rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que par délibération du 12 octobre 2015, la Communauté de Communes du Val d'Issole a approuvé le rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CUSIMANO  
Conseiller municipal  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

Du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole relatif à l'année 2014

**(LE RAPPORT EST CONSULTABLE EN MAIRIE)**

## **DEROGATIONS SUPPLEMENTAIRES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE SOLLICITEES PAR LE SUPERMARCHÉ CASINO DE GAREOULT**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail qui indique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 31 octobre 2015 du supermarché CASINO - Les Clappiers Longs à Garéoult sollicitant l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches suivants :

- Le Dimanche 26 juin 2016,
- Les Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2016,
- Les Dimanches 7,14 et 21 août 2016,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis lors du Bureau du 25 novembre 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Issole et la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Issole du 15 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 9 dimanches pour l'année 2016 sollicitées par le supermarché CASINO,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité

**EMET**

Un avis favorable sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 9 dimanches pour l'année 2016 sollicitées par le supermarché CASINO.

**RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE - TRANSFERT DE  
COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 AU SYMIELECVAR**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 4 novembre 2011, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR,

**VU** l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures,

**CONSIDERANT** que le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50% de la part de l'ADEME,  
**CONSIDERANT** que la Commune de Garéoult souhaite procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO  
Adjoint délégué à l'Évènementiel et à la Culture,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité

**DECIDE**

De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique », approuvé par le bureau du syndicat en sa séance du 10 mars 2015 (annexe jointe),

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## REFORME TERRITORIALE - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,  
**VU** l'article 33 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
**VU** l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) établi par le Préfet et notifié à la Commune de Garéoult le 15 octobre 2015, projet qui a pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets mais aussi sur la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population,

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult est concernée par le projet de SDCI en ce sens que la Communauté de Communes du Val d'Issole doit fusionner avec la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Communauté de Communes de Sainte Baume Mont Aurélien,

**CONSIDERANT** que ces trois ensembles rassembleraient 28 communes, dont deux supérieures à 15.000 habitants, pour une population totale de 91.992 habitants,

**CONSIDERANT** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

**CONSIDERANT** que la majorité des trois intercommunalités n'exercent pas la compétence en matière d'électricité et de voirie, que les syndicats existants d'électricité (SIE) et des chemins et des cours d'eau (SICCE) ont fait la preuve depuis de longues années (1962) de leur compétence, réactivité et de leur faible coût de fonctionnement et qu'il convient de les maintenir en l'état,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin public,

Pour Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU, BOTHHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et SIBRA

Pour Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE,  
THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, VULLIEZ, LEBERER, PACE,  
HANNEQUART, LEVASSEUR et FONTAINE  
Une abstention pour Monsieur TESSON

### EMET

1. **un avis favorable au projet du schéma Départemental de coopération intercommunal.**
2. **un avis défavorable sur la suppression du syndicat d'Electricité (SIE) et du Syndicat des Chemins et des Cours d'Eau (SICCE).**

### **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique Territoriale et l'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 qui ont apporté des modifications importantes au décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,  
**VU** l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les collectivités employant au moins 50 agents,  
**VU** la délibération n°16 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2013 créant un Comité Technique et un CHSCT communs,  
**VU** l'avis favorable des membres du Comité Technique au cours de la séance du 11 février 2015 pour siéger également au CHSCT,

**CONSIDERANT** la présentation du règlement intérieur du CHSCT au cours de la séance du Comité Technique en date du 30 juin 2015,  
**CONSIDERANT** qu'à la demande des membres, certaines modifications ont été apportées à ce règlement intérieur,  
**CONSIDERANT** qu'au cours de la séance du CHSCT en date du 4 décembre 2015, les membres ont approuvé le règlement intérieur présenté,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,  
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité

### APPROUVE

Le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.



## **SUPPRESSION DE 13 POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**CONSIDERANT** que suite à des mutations, des avancements de grades et des mouvements de personnel intervenus dans différents services, treize postes qu'il n'est pas prévu de pourvoir, sont vacants au tableau des effectifs du personnel communal,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,  
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité

### **DECIDE**

La suppression des treize postes suivants au tableau des effectifs du personnel communal :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **10 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- **1 poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30**
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30**

## **COMPLEXE SPORTIF « PAUL EMERIC » - PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX GARDIENS**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au cours des délibérations :

- du Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Issole en date du 29 octobre 2015,
- du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015,

le transfert de certaines compétences de la commune vers la CCVI au **1<sup>er</sup> janvier 2016** a été approuvé.

CONSIDERANT que le complexe sportif « Paul Emeric » est concerné par ce transfert et que selon la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, les deux agents affectés au gardiennage de cet équipement seront également transférés de plein droit,

CONSIDERANT que le planning d'occupation du complexe est extrêmement chargé (ouverture en journée, les week-ends, ouverture tardive en soirée et le dimanche) et que les agents cités ci-dessus sont donc amenés à effectuer un nombre important d'heures supplémentaires, en dehors de leur temps de travail annualisé,

CONSIDERANT que dans un souci de régularisation des dossiers du personnel concerné avant le transfert effectif, il est nécessaire de procéder au paiement de ces heures supplémentaires dont le nombre s'élève à :

- **178 heures de jour, 118 heures de dimanche et 30 heures de nuit pour un agent,**
- **163 heures de jour, 129 heures de dimanche et 10 heures de nuit pour l'autre agent,**

CONSIDERANT que selon la réglementation en vigueur, le nombre d'heures supplémentaires accomplies par un agent ne peut dépasser un **contingent mensuel limité à 25 heures**, mais que ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, après avis du Comité Technique,

CONSIDERANT l'**avis favorable** des membres du Comité Technique rendu lors de la séance du 4 décembre 2015 pour procéder au paiement de ces heures effectuées,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,  
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité

### AUTORISE

Le paiement des heures supplémentaires suivantes aux agents chargés du gardiennage du complexe sportif « Paul Emeric », compte tenu du transfert de cet équipement vers la Communauté de Communes du Val d'Issole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- **178 heures de jour, 118 heures de dimanche et 30 heures de nuit pour un agent,**
- **163 heures de jour, 129 heures de dimanche et 10 heures de nuit pour l'autre agent.**

### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL M 14**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

**DECIDE**

De voter la décision modificative n°3 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	17 357,10 €	722	TRAVAUX EN REGIE - IMMO. CORPORELLES	35 000,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	17 642, 90 €			
<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
2135-040	INSTALLATIONS GENERALES, AG., AM.	35 000,00 €			
2313-23	IMMO. CORP. EN COURS - CONSTRUCTIONS	- 35 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA ZAC DU TILLEUL D'ALFRED M 14**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité,

### DECIDE

De voter la décision modificative n°2 suivante :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
6522	REVERSEMENT DE L'EXCEDENT	0,44 €	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,44 €
TOTAL		0,44 €	TOTAL		0,44 €

### **SINISTRE DE MONSIEUR Daniel PAUL - REMBOURSEMENT DE DOMMAGES INDIRECTS POUR PERTE DE LOYERS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le contrat d'assurances de responsabilité civile contracté avec la SMACL, en date du 7 décembre 2012,

VU la déclaration du sinistre en date du 15 juillet 2015 relatif à des dégâts occasionnés par les racines d'un platane sur l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 46 boulevard Capitaine Audibert et appartenant à Monsieur Daniel PAUL,

**CONSIDERANT** que la responsabilité de la Commune de Garéoult a été établie par les différents rapports d'expertise,

**CONSIDERANT** que la compagnie d'assurances de M. PAUL réclame à la commune de Garéoult, le remboursement de dommages indirects dans ce sinistre à savoir la perte de loyers pour logement non loué pendant 4 mois soit un montant total de 1584 € (4 mois X 396 €),

**CONSIDERANT** que la SMACL ne prend pas en compte le remboursement des dommages indirects dans ce sinistre,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER  
Adjoint délégué aux Travaux,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité,

**AUTORISE**

La Commune de Garéoult à rembourser la somme de 1584 € correspondant aux dommages indirects du sinistre subi par Monsieur PAUL Daniel propriétaire du bien sis 46 boulevard Capitaine Audibert.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h45.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Gérard FABRE